

Charte pour l'accompagnement spirituel

(pouvant être adaptée et complétée dans les diocèses ou instituts)

La présente charte donne un cadre de référence à l'accompagnement spirituel tant pour les accompagnateurs et accompagnatrices que pour les personnes accompagnées. Elle explicite les engagements, de nature différente, de chacun, et elle précise quelle est l'instance ecclésiale qui envoie en mission l'accompagnateur. Elle permet de préciser la nature et la finalité de ce type d'entretiens, la place et les responsabilités de chacun, les éléments d'une bonne pratique, sûre et respectueuse des personnes. Cette charte doit être connue et validée par chacun, au début de l'accompagnement.

Définition et visée de l'accompagnement spirituel

L'accompagnement spirituel est un service spécifique offert à une personne qui, librement, souhaite être aidée dans sa recherche de Dieu, dans sa vie et dans ses choix à l'écoute de l'Esprit Saint, pour suivre le Christ. L'accompagnateur est une personne formée (prêtre, diacre, laïc, religieux, religieuse) et reconnue par l'Eglise. Avec la grâce de l'Esprit Saint, il cherche à aider la personne à opérer son propre discernement afin qu'elle puisse reconnaître des motions divines, des appels, le sens de ses combats spirituels, un désir de Dieu sur un point précis dans la vie quotidienne comme dans les événements. L'accompagnement vise à ce que la personne puisse librement prendre les décisions, petites ou grandes, pour vivre selon l'Evangile, et conduire sa vie dans la recherche d'une plus grande vérité et d'une plus grande liberté. L'accompagnement spirituel se distingue, par sa durée et sa régularité, de l'accompagnement pastoral ou de l'entretien ponctuel personnel.

Engagements de l'accompagnateur spirituel

Dans un premier temps de l'accompagnement, l'accompagnateur accueille la demande et fait préciser les attentes de celui qui souhaite être accompagné. Puis il l'informe de la nature, de la visée et du cadre de l'accompagnement proposé en Eglise. Ils lisent et parlent ensemble de la présente charte qui précise les obligations de l'accompagnateur et les droits de la personne accompagnée. Enfin, l'accompagnateur rappelle, dès le départ, la liberté de chacun à poursuivre ou non le chemin de l'accompagnement.

La logique de l'accompagnement spirituel et du sacrement de la réconciliation sont différentes et il est nécessaire de les distinguer. Si l'accompagnateur est aussi le confesseur, il est important d'envisager un changement de lieu ou un déplacement dans le même espace, le confesseur revêtant, a minima l'étole. Il n'y a aucune nécessité à ce que l'accompagnateur spirituel soit aussi confesseur.

➤ **Dans l'accompagnement spirituel d'une personne, l'accompagnateur s'engage à :**

- Pratiquer une écoute toujours bienveillante, sans a priori, sans porter de jugement sur la personne et avec prudence dans ses paroles, en accueillant la personne telle qu'elle est. Quand il le faut et sur la demande de l'accompagné, l'accompagnateur peut être appelé à répondre clairement aux questions concernant la foi et les mœurs.
- Veiller, dans les échanges, à la liberté d'expression de la personne accompagnée, en la laissant parler avec ses propres mots et selon sa propre histoire.
- Accepter de ne pas connaître le chemin spirituel que tracera la personne accompagnée, si celle-ci n'en dit rien.
- Ecouter et dialoguer dans une attitude théologique : dans la foi au travail de l'Esprit Saint et de la Parole vivante, le Christ, en chacun ; dans l'espérance d'un chemin possible de renouveau pour toute personne, et dans la charité sous le regard aimant de Dieu.
- Respecter la stricte confidentialité des entretiens, garantissant ainsi la libre expression de la personne accompagnée.
- En cas de confidences d'abus commis ou subis, l'accompagnateur invitera fortement la personne à signaler les faits à la justice. Sinon, il l'informerá qu'il est dans l'obligation de le faire.
- Se situer dans une relation asymétrique avec la personne accompagnée afin de trouver la juste distance et d'écarter toute attitude d'emprise, de dépendance et d'écoute possessive.
- Rester dans son domaine de compétences et, conscient de ses limites, renvoyer, si nécessaire, à des professionnels (médecin, psychologue, conseiller conjugal, coach ...) avec l'accord éclairé de l'accompagné.
- Ne pas décider à la place de la personne accompagnée, mais l'aider à discerner et à préparer les décisions, grandes ou petites, qui lui permettent d'avancer à l'écoute de l'Esprit.
- Ne pas accompagner des personnes ayant une grande proximité entre elles, ou avec l'accompagnateur, ni des personnes avec lesquelles il a des liens hiérarchiques ou de service.
- Veiller à ne pas s'engager dans une relation affective avec l'accompagné.
- Garder la liberté de mettre fin à un accompagnement s'il sent qu'il ne peut l'assurer de manière satisfaisante ou si l'accompagné le demande.

➤ **Personnellement, l'accompagnateur spirituel s'engage à :**

- Être lui-même accompagné spirituellement et prendre soin de sa vie spirituelle.
- Avoir acquis une formation précise et reconnue par l'Eglise dans l'accompagnement spirituel.
- Trouver des lieux de supervision pour relire sa pratique et les situations difficiles qu'il peut rencontrer, en veillant à anonymiser les situations.
- Rester en relation et rendre compte de sa mission avec l'instance qui l'a envoyé.
- Savoir refuser un nombre trop important d'accompagnements.
- S'informer et se conformer en conscience aux dispositions prises en matière de lutte et de prévention contre les abus. S'il est amené à accompagner une personne victime de violences sexuelles, il pourra se référer au document : « *Pour une pastorale des personnes victimes d'agression sexuelle* ».

Engagement de la personne accompagnée

- Demeurer libre de choisir son accompagnateur ou accompagnatrice.
- S'engager avec confiance et régularité dans l'accompagnement.
- Préparer chaque rencontre en demeurant libre du contenu de ce qui est dit, libre de l'étendue de l'ouverture de soi dans ce qui est confié.
- Être attentif à ce qui pourrait être une prise de pouvoir ou contrôle sur sa vie, à partir de ce qui a été confié.

- Garder sa liberté de conscience et demeurer responsable de ses décisions.
- Veiller à ne pas s'engager dans une relation affective avec l'accompagnateur, afin de ne pas entraver sa liberté intérieure (ne pas craindre de déplaire ou de décevoir). Mais il est nécessaire que s'installent un respect et une estime authentiques.
- Garder la discrétion à l'égard des tiers sur ce qui se dit en accompagnement.
- Être capable de dénoncer toutes formes d'abus qui pourraient avoir lieu dans l'accompagnement.
- N'être accompagnée que par un seul accompagnateur.
- Rester libre d'arrêter l'accompagnement et accepter la demande d'arrêt de l'accompagnateur. Ces décisions n'ont pas à être justifiées.

Relecture

Une relecture annuelle de l'accompagnement spirituel entre accompagnateur et accompagné sera effectuée pour saisir les appels de Dieu et les grâces vécues dans la vie ordinaire et dans la mission, et pour considérer peut-être certaines questions en suspens qu'il faudrait approfondir. Cette mémoire spirituelle peut porter entre autres sur les points de vigilance suivants :

- L'accompagnement a-t-il répondu aux attentes de la personne accompagnée ? Est-il une aide pour grandir dans sa foi et dans son écoute de l'Esprit Saint ? A-t-il permis une meilleure prise de décisions ?
- Quels sont les fruits de l'accompagnement ? Paix, patience, bienveillance, foi, maîtrise de soi... (Gal 5,22).
- Au regard de la charte, l'accompagné et l'accompagnant perçoivent-ils des écarts : des atteintes à la liberté de conscience, des questions intrusives, des attitudes déplacées, un positionnement hiérarchique... ? Il est important d'en parler clairement et, si nécessaire, d'en référer à une instance extérieure.
- Finalement, cette relecture ou mémoire spirituelle permet-elle de progresser dans la confiance et la liberté spirituelles propres à la personne accompagnée ?

Organisation matérielle

- Durée : l'entretien n'excédera pas une heure.
- La périodicité des rencontres : elle est établie d'un commun accord. Les rendez-vous sont toujours pris à l'initiative de la personne accompagnée, en général, au moins à quatre semaines d'intervalle. Si celle-ci ne le sollicite pas ou plus, l'accompagnateur respecte ce choix.
- Lieu : les entretiens se déroulent dans un lieu avec des sièges à même hauteur et séparés par une table, approprié à un dialogue tranquille, visible, si possible neutre pour la personne accompagnée comme pour l'accompagnateur, et respectant la confidentialité du dialogue.
- La présence d'un objet religieux rappelle le cadre de l'accompagnement : un crucifix, une icône, une bougie...
- Frais : l'accompagnement spirituel est bénévole et participe à la gratuité du don de Dieu. Un don ou une participation financière ne peut être fait au bénéfice de l'accompagnateur, mais éventuellement d'une œuvre d'Eglise, d'un diocèse ou d'une congrégation.

Après avoir pris connaissance de la présente charte, l'accompagnateur et la personne accompagnée déclarent mutuellement vouloir s'y conformer au cours de l'accompagnement.